

## DEVIS GRATUIT, PERSONNALISE ET SANS ENGAGEMENT.

Au consommateur à qui nous proposons une prestation ou un ensemble de prestations, ou au consommateur qui en fait la demande.

Prestations	Montant horaire		Après réduction d'impôts TTC*
	TTC	HT	
<b>Sans prise en charge du département.</b>			
Entretien de la maison et travaux ménagers.	<b>31€</b>	28€27	15€50
Assistance dans les actes quotidiens de la vie et accompagnement des personnes âgées/handicapées.	<b>27€40</b>	25€97	13€70
Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement hors de leurs domiciles (promenade, aide à la mobilité, acte de la vie courante).	<b>27€40</b>	25€97	13€70
Assistance administrative.	<b>24€58</b>	23€30	12€29
Garde et/ou accompagnement d'enfant de + de 3 ans.	<b>31€</b>	28€27	15€50
Travaux de petit bricolage dit "homme toute main".	<b>44€</b>	40€	22€
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.	<b>53€70</b>	44€75	26€85
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.	<b>33€</b>	27€50	16€50
Prestation exceptionnelles sur devis (grand ménage, shampoing moquette, lessivage, nettoyage des vitres).	<b>50€</b>	43€18	23€75

<b>Avec prise en charge du département.</b>			
Assistance dans les actes quotidiens de la vie et accompagnement des personnes âgées/handicapées.	<b>24€58</b>	23€30	12€29
Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement hors de leurs domiciles (promenade, aide à la mobilité, acte de la vie courante).	<b>24€58</b>	23€30	12€29

\*Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50% sur les dépenses engagées dans l'année en services à la personne (conformément à l'article 199 sexdecies du Code général des impôts). Toutes les activités de services à la personne n'ouvrent pas droit au même avantage fiscal. Les prestations de bricolage à domicile sont plafonnées à un montant de 500 euros de dépenses engagées dans l'année à votre domicile et les prestations de jardinage limitées à un montant de 5000 euros de dépenses engagées dans l'année (à cette effet, SAP produit l'attestation fiscale nécessaire à la déclaration des revenus). Une participation financière peut rester à la charge du client en fonction de ses ressources.

**Pour en savoir plus :**

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)